

# CHARTRE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

*La Charte de l'élu local instaurée par la loi n° 2015 - 366 du 31 mars 2015 (articles 1 & 2) définit déjà un cadre « éthique ». Cette charte ambitionne de compléter et d'améliorer ce cadre législatif.*

## 1. Préserver l'échelon communal, seul élément de démocratie locale

La commune, créée à la révolution française, est l'échelon territorial résultant de la ville, du bourg ou encore de la paroisse.

Attachés autant à notre histoire qu'à l'efficacité de ce maillage démocratique de proximité, les signataires de cette charte ont pour ambition de préserver cette entité face à la réforme territoriale (loi NOTRE) ou encore la baisse programmée des subventions de l'état (Dotation Globale de Fonctionnement).

## 2. Principe de laïcité et refus du communautarisme

Les élus s'engagent à faire appliquer les principes de laïcité au sein de la collectivité dans le strict cadre de la loi du 9 décembre 1905 et de la jurisprudence administrative établie. Aucune religion ou conviction ne devra être privilégiée.

Les élus s'engagent également à défendre les institutions laïques et l'égalité des droits entre tous les citoyens sans distinction d'origine, de couleur, de sexe, d'appartenance religieuse ou philosophique.

Aucune pression ne sera acceptée de la part d'une communauté religieuse ou spirituelle sur la politique municipale, qu'elle soit budgétaire ou d'ordre réglementaire.

De même, le conseil municipal n'accordera aucune subvention à une association à caractère communautaire, sauf si cette dernière est réellement ouverte à l'ensemble des habitants.

## 3. Responsabilité vis-à-vis des générations futures

Les élus s'engagent à faire de la transition énergétique une priorité de leur mandat. La création de bâtiments communaux à 0 émission de CO2 devra être privilégiée tout en diminuant les émissions des bâtiments existants. Un équilibre habitat/espaces verts devra être recherché, le patrimoine bâti devra être respecté. Tout le patrimoine devra avoir une Gestion Technique du Bâtiment prenant en compte l'intermittence des occupations.

Les appels d'offres devront tenir compte des distances de fabrication, de dépannage et de livraison.

Les élus s'assureront également de la bonne gestion des comptes publics.

## 4. Transparence

Les candidats, une fois élus, s'engagent à mettre en ligne leurs déclarations d'intérêts.

Les élus s'engagent à assurer la transparence de leurs indemnités et autres avantages liés à leurs fonctions en mettant en ligne les tableaux des indemnités (en net et en euro) prévus par l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils s'engagent également à rendre public le nombre des emplois de cabinet et leur coût total.

Les critères d'attribution des logements sociaux et des places en crèche devront être rendus publics.

Par ailleurs, le conseil municipal s'engage à mettre à disposition sur le site internet de la mairie :

- les comptes rendus des réunions des commissions municipales (dans le respect des obligations légales de confidentialité pour les commissions d'appels d'offres et d'urbanisme) ;
- la liste détaillée des subventions attribuées ;
- les décisions de la juridiction administrative concernant la commune ;
- les rapports des Chambres Régionales des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées ;
- les rapports annuels des délégataires des services publics locaux ;
- les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- les arrêtés publics du maire ;
- le montant des sommes dépensées pour la communication annuelle, ainsi que celles, le cas échéant, allouées à l'opposition avec un rappel des montants des années précédentes ;
- tous les budgets et comptes administratifs de la commune avec les ratios de gestion, comparables avec ceux des années précédentes

D'une manière générale, le conseil municipal devra suivre les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

## 5. Exemplarité

Les élus s'engagent à respecter pleinement l'obligation de probité et à s'interdire tout risque de conflit d'intérêt et d'abus.

Les membres de la famille au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré du président de l'exécutif (maire ou président d'intercommunalité) ne pourront être recrutés dans l'administration locale pendant la durée du mandat que par vote du conseil municipal.

Par ailleurs, si un élu occupe un logement social et ne respecte plus les critères d'éligibilité, il s'engage à le quitter dans les plus brefs délais.

Au nom de l'exemplarité des élus, le conseil municipal s'engage à retirer les fonctions et délégations de l'élu qui aurait fait l'objet d'une condamnation définitive pour un délit d'atteinte à la probité.

## 6. Reconnaissance de l'opposition

Les candidats s'engagent à ce que les élus de l'opposition soient représentés dans toutes les commissions, les conseils d'administration, les organismes et structures financés par la commune lorsque la représentativité le permet.

Ils s'engagent à mettre en place une commission des finances dont la présidence sera proposée à un élu de la minorité.

Une fois élu, le conseil municipal s'engage à permettre aux élus minoritaires d'exercer leur droit à l'information et à l'expression sur tous les supports proposés par la mairie.

## 7. Éthique

Les candidats s'engagent à considérer la transparence des organismes prêteurs comme un critère déterminant en ce qui concerne les emprunts de la commune et notamment la publication annuelle de leurs activités.

Dans la limite de sa connaissance, le conseil municipal s'engage à ne pas contracter de prêts bancaires auprès de banques ou leurs filiales domiciliées dans des paradis fiscaux.

## 8. Engagement citoyen

Les élus s'engagent à favoriser l'engagement des citoyens en mettant en place une démocratie locale délibérative pour certaines décisions significatives de la vie locale et en organisant lorsque le cadre de la loi le permet, des référendums locaux.

Le conseil municipal s'engage à mettre en place une commission éthique indépendante composée de citoyens. Récipiendaire des déclarations d'intérêts privés et associatifs des élus, cette commission indiquera avant chaque conseil municipal si des élus doivent s'abstenir de participer au débat et au vote de certaines délibérations pour ne pas être en conflit d'intérêts.

Il s'engage également à mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme le prévoit le C.G.C.T. pour les communes de plus de 10 000 habitants (Article L1413-1) et à rendre public le rapport annuel de cette commission.

Le conseil municipal s'engage à réaliser un audit citoyen des comptes de la commune au début et à la fin de son mandat.

## 9. Défendre l'intérêt général

Dans la continuité de l'héritage du Conseil National de la Résistance, les élus s'engagent à défendre l'intérêt général, à savoir la république sociale, socle sur lequel est bâtie la concorde nationale ainsi que la solidarité entre les générations et entre les classes sociales.

Les élus s'engagent ainsi à promouvoir la justice sociale garante de la paix sociale, tout en préservant les libertés individuelles.

« *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale...* ». Art.1 de la constitution française.